DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2026-47
Portant réglementation temporaire de la circulation piétonne et limitation de vitesse à 30 kms/h à l'occasion du Téléthon 2026

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-8 ;

Vu la demande formulée par les sapeurs-pompiers de Vennecy dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2026, prévu les vendredi 4 et samedi 5 décembre 2026 ;

Considérant que plusieurs animations sportives, notamment des courses à pied, seront organisées à cette occasion et emprunteront certaines voies de la commune ;

Considérant que les participants évolueront sur des voies ouvertes à la circulation et qu'il convient, dans ces circonstances, de renforcer la sécurité des coureurs et des autres usagers de la route ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de réglementer temporairement la circulation sur les voies concernées ;

ARRÊTE

Article 1 – À l'occasion de l'organisation du Téléthon 2026, la vitesse de circulation de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur les voies suivantes :

- Rue de l'Étoile du Nord, sur toute sa longueur ;
- Rue de Charmoy, depuis l'angle de la rue de l'Étoile du Nord jusqu'à l'angle du chemin du Bignon ;
- Chemin du Bignon, sur toute sa longueur ;
- Rue Barquée, depuis l'angle de la rue du Chevaupy jusqu'à l'angle du chemin du Bignon ;
- Rue du Chevaupy, sur toute sa longueur.

Article 2 - Cette limitation de vitesse sera applicable du vendredi 4 décembre 2026 à 15 h 00 au samedi 5 décembre 2026 à 20 h 00.

À l'issue de cette période, les conditions habituelles de circulation seront rétablies.

Article 3 – Les voies mentionnées à l'article 1er resteront ouvertes à la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

Les usagers devront respecter la limitation de vitesse temporaire ainsi que la signalisation mise en place.

Les participants aux courses à pied devront respecter les dispositions du Code de la route. Ils ne bénéficieront d'aucune priorité particulière sur les autres usagers, notamment aux intersections et lors des traversées de chaussée.

Article 4 – La signalisation réglementaire matérialisant la limitation de vitesse à 30 km/h sera mise en place par l'organisation du Téléthon, sous la responsabilité des sapeurs-pompiers de Vennecy, en coordination avec les services de la mairie.

Les panneaux seront installés avant le début de la manifestation et retirés dès la fin de celle-ci.

L'organisation veillera également à mettre en œuvre les mesures de sécurité annoncées, notamment :

- le port de dispositifs lumineux individuels par les coureurs durant les périodes de faible luminosité et de nuit ;
- le balisage lumineux du parcours emprunté par les participants ;
- l'information préalable des participants sur le maintien de la circulation automobile et le respect obligatoire du Code de la route.

Article 5 – Les sapeurs-pompiers de Vennecy, organisateurs de la manifestation, seront chargés de veiller au bon déroulement des animations et à la mise en œuvre des mesures de sécurité annoncées.

Ils devront notamment s'assurer que les participants sont informés des conditions de circulation et des précautions à respecter pendant les épreuves.

Article 6 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente et toute personne chargée de son exécution sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché sur le site des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté :

- M. Charly GANAYE
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45
- Services Techniques de la Mairie de Vennecy

A Vennecy,
le 3 novembre 2026

Le Maire,
Roger DESLANDES

